

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : IMMEUBLE SIS 58-60 AVENUE VICTOR HUGO : CESSION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET D'ACTION EDUCATIVE DES LANDES

La Régie des Eaux, en s'installant dans ses nouveaux locaux situés 6 Allée du Bois de Boulogne, a libéré l'immeuble qu'elle occupait avenue Victor Hugo.

Ce bien, édifié sur les parcelles cadastrées BV n° 231 et 232, d'une contenance 699 m², est composé de trois niveaux représentant une surface totale bâtie d'environ 700 m².

La Ville n'ayant pas de projet particulier sur ce bâtiment, elle a souhaité le mettre en vente. C'est ainsi que, dès le mois d'avril, l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) a manifesté son intérêt pour ce bien.

Après plusieurs visites du bâtiment et un chiffrage des travaux de rénovation et de désamiantage d'une partie de la toiture, l'ASAEL a confirmé son intérêt en adressant une offre d'acquisition au prix de 300 000 €.

En effet, à travers ce projet, elle souhaite pouvoir exercer, dans les meilleures conditions possibles, sa mission de protection de l'enfance et permettre à son personnel, en charge d'accompagner les mineurs et leur famille dans le cadre des mesures éducatives prononcées par le juge des enfants, de travailler dans des locaux adaptés et idéalement situés, à proximité du centre-ville.

France Domaine consulté sur cette transaction a estimé la valeur vénale de ce bien à 315 000 €.

Toutefois, compte tenu du montant des travaux qui seront réalisés par l'ASAEL, la Ville accepte de céder l'immeuble susvisé au prix de 300 000 €.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M.
Christophe BARDIN,**

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 58-60 avenue Victor Hugo à l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes, au prix de 300 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, qui sera reçu par Maître BAUDOIN-MALRIC, Notaire à Mont-de-Marsan, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-23-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».